

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mercredi 17 novembre 2021

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre, Mike GREIVELDINGER, Jean Paul KIEFFER, échevins
Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation : rue Dicks

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 15 novembre 2021 par la firme **Karp-Kneip ; travaux de génie civil**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 janvier 2018, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 14 mars 2018 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 21 mars 2018 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la période du 23 novembre 2021 au 3 décembre 2021 à partir de 07h00 à 16h30 les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich du 19 janvier 2018 :

Stationnement interdit : travaux de génie civil :

- **Rue Dicks : le long de la maison N°2.**

Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C18 « stationnement interdit ».

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 17 novembre 2021

le bourgmestre :

le secrétaire

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 17 novembre 2021

le bourgmestre

le secrétaire